

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de  
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction

14

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,  
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Priscille  
BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc  
JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers  
présents

11 + 2 procurations

Absents excusés et non représentés : M. Luc RIEFFEL

Absents : /

A donné procuration : M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER  
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### **6. Brigade Verte : Modification des statuts – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

#### Exposé du dossier

La révision statutaire du Syndicat a été engagée dans le courant de l'année 2021. Les raisons majeures qui ont conduit les membres du Bureau Exécutif à engager cette refonte sont notamment le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes opéré en 2020, (contrôle sur place et sur pièces des exercices budgétaires 2015 à 2019). Dans ses conclusions la Chambre observe des difficultés à appliquer les Statuts et Règlement Intérieur du fait de leur obsolescences, et préconise une révision des statuts pour améliorer l'exercice de la gouvernance. En parallèle, l'instauration de la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021 a rendu nécessaire l'adaptation des statuts.

Dans les statuts actuels aucune disposition ne prévoit les règles de contributions des membres, tant des communes que du Département du Haut-Rhin (devenu C.E.A. aujourd'hui) et de la Région Grand Est.

Il a fallu engager une réflexion de sorte à sécuriser le financement du Syndicat, pérenniser les ressources et assurer son équilibre financier.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace et au vu du nombre de communes qui expriment la volonté d'intégrer la Brigade Verte, les Conseillers d'Alsace ont émis un avis

favorable au maintien du financement du dispositif à hauteur de 40 % par la voie d'une contribution statutaire, alors qu'à ce jour le financement intervient sur la base d'une subvention.

Lors du comité syndical qui s'est tenu en avril 2023 il a été proposé une version où les clés de représentation faisaient l'objet de modification. Le résultat, loin d'être concluant, s'est soldé par un vote au scrutin secret par lequel la version proposée n'a pas été approuvée.

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre connaissance des statuts joints en annexe qui ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière séance du Bureau Exécutif du 20 septembre dernier.

Les statuts modifiés sont entrés en vigueur dès que la délibération du Comité syndical approuvant les modifications statutaires a été transmise au contrôle de légalité, soit en date du 08/11/2023

Les modifications des statuts portent en particulier sur les points suivants :

- Composition du Comité Syndical
- Composition du Bureau Exécutif
- Règles de quorum (au tiers) – modulable dans la mesure où le SMGC (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres) est un Syndicat Mixte et ouvert
- Possibilité d'organiser des réunions en visioconférences (règles restant à définir par le Comité Syndical)
- Instauration d'un mode de vote à scrutin électronique
- Création des Comités locaux à l'échelle de chaque poste – secteur géographique (une réunion annuelle à l'échelle de chaque poste)
- Règles de contribution des membres

#### **Composition du comité syndical et du bureau exécutif (pdf. document en annexe)**

- Représentants des communes : 1 voix par délégué de commune (1 délégué pour chaque commune)
- Représentants de la C.E.A. : 40 % des voix (34 délégués pour la CEA)
- Représentants de la Région Grand Est : 3 délégués pour la Région disposant chacun d'une voix

#### **Membres à voix consultatives :**

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

**Le Bureau Exécutif, selon les projets de statuts, sera composé des membres suivants :**

**Les membres du Bureau Exécutif à l'unanimité se sont exprimés en faveur de l'option A (cf document joint)**

### **Membres à voix consultatives :**

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

### ***Précisions complémentaires concernant la mise en application des statuts***

L'article 13 des statuts en vigueur de la Brigade Verte indique que "Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif"

Seul le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les modifications statutaires proposées. Contrairement à un syndicat mixte fermé (composé uniquement de communes d'intercommunalités), la décision de modification n'est pas subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée (dans ce cas de figure chaque organe délibérant dispose effectivement d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut sa décision est réputée favorable – article L 5211-20 du CGCT).

Contrairement à un syndicat mixte fermé, la décision de modification ne nécessite pas non plus la prise d'un arrêté préfectoral (l'article L.5211-20 du CGCT prévoit explicitement cette intervention de l'Etat pour approuver les modifications statutaires dans un syndicat mixte fermé – il n'existe pas de disposition équivalente pour les syndicats mixtes ouverts tels que la Brigade Verte).

Les statuts modifiés entreront donc en vigueur dès que la délibération du Comité syndical approuvant les modifications statutaires aura été transmise au contrôle de légalité.

Concernant la désignation des délégués du Comité Syndical, l'article 7.3 du projet de statuts modifié prévoit que : "les délégués des communes, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont désignés après l'approbation des statuts, ainsi qu'après chaque élection municipale, départementale et régionale pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des délégués des communes pourra s'organiser par voie de correspondance ou par vote électronique. Le Bureau Exécutif en exercice procèdera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats. "

Monsieur le Maire propose donc que les représentants de la Commune de Bruebach au sein Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, reste à l'identique à la délibération du 06/04/2023 (point n°7.5 Désignation des délégués des institutions extérieures) comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte	Daniel BING	Christophe SIX

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les représentants au sein du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, Monsieur Daniel BING, membre titulaire et Monsieur Christophe SIX, suppléant.

BRUEBACH le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

